

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020

Membres en exercice : 22
Membres présents : 19
Membres votants : 22

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel La FORGE sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **15 juillet 2020.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Christiane CAZIMAJOU, Thierry RENAUD, Mariline RIDEAU, (adjoints), Monique JABOUILLE, René FRADEL, Philippe GAUZENCE de LASTOURS, Nicole MONTEIL, Christine TATANIA, Eric LEFEBVRE, Géraldine DARLOT, Jean-Christophe BARBE, Sonia MIALLE, Cédric MACHEFERT, Angélique PEYRUSE, Michaël CALLEN, Renaud ROUQUEYS (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Stéphane MACHEFERT (pouvoir à Cédric MACHEFERT), Angélique CORNET (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Maryline VALLADE (pouvoir à Christiane CAZIMAJOU)

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU

PREAMBULE

Le Maire donne lecture du décret 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. L'ensemble des élus est porteur d'un masque, ainsi que les membres du public.

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et s'ils ont des observations à faire.

Aucune remarque n'étant observée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Mariline RIDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2020/31 - VOTE DU BUDGET 2020 - COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2020 de la Commune qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 1.906.936,53 €
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 612.084,12 €

2020/32 - VOTE DU BUDGET 2020- LA FORGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2020 de la Forge qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 193.110,00 €
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 252.559,24 €

2020/33 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de PORTETS peut bénéficier, au titre de l'année 2020, d'une subvention du FDAEC de 16.340,00€

Il propose de solliciter l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant
230	<u>Athlétisme :</u> Rouleau Piste Saut en hauteur	6.384,00 €	1323	FDAEC 2020	16.340,00 €
254	<u>Boulodrome :</u> Panneau affichage électronique	6.350,00 €			
	Eclairage Complexe	4.390,00 €			
263	Lavoir Daubailan : sécurisation avec garde corps	3.305,00 €			
	Total HT	20.429,00 €		Autofinancement	4.089,00 €
	TVA	4.085,80 €		TVA	4.085,80 €
	TOTAL TTC	24.514,80 €		TOTAL TTC	24.514,80 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2020 et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2020/34 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les élus présents, dirigeants d'associations locales, se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
Anciens combattants (Union Nationale des Combattants - U.N.C.)	300,00	400,00

M. Jean Claude PEREZ se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
Anciens combattants (Fédération Régionale du Sud-Ouest des Camarades de Combat – F.R.S.O.C.C.)	100,00	100,00

Jean-Claude VACHER se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
Florigraves	800,00	900,00

Jean-Claude VACHER se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
Le Guidon Portésien	2.200,00	2.000,00

Thierry RENAUD se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
CAP section tennis	1.400,00	1.400,00

Eric LEFEBVRE se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
La Clé des Vignes	6.800,00	6.800,00

Philippe GAUZENCE De LASTOURS se retire et ne participe pas au vote.

Votants : 21

Acceptée à l'unanimité

Association	Attribution 2019	Attribution 2020
Boules Lyonnaises de PORTETS	1.600,00	1.600,00
CAP section gymnastique volontaire	1.000,00	1.000,00
CAP section judo aikido	2.200,00	2.200,00
CAP section athlétisme	1.700,00	1.700,00
Club "Bel automne"	1.100,00	1.100,00
Complément'R	300,00	0,00
Les Radicelles	0,00	800,00
Les sentiers de Montesquieu	200,00	200,00
Pierre Feuille Ciseaux	200,00	500,00
PORTETS F.C. (football)	2.000,00	2.000,00
PORTETS en fête	800,00	600,00
Syndicat de chasse de PORTETS	800,00	500,00
Thalie	1.000,00	1.000,00
3917	0,00	0,00
<u>Subventions exceptionnelles accordées :</u>		
PGCATM (Section cantonale)	100,00	100,00
PORTENSIS	528,00	0,00
TOTAL GENERAL	25.128,00	24.900,00

Votants : 22

Acceptée à l'unanimité

Montant de l'article 6574	25.000,00 €
Attributions de ce jour	24.900,00 €
Reste disponible	100,00 €

2020/35 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1650-1 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, une commission communale des Impôts directs.

Cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés sur une liste de trente-deux candidats proposés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE pour siéger à la commission communale des Impôts Directs :

TITULAIRES / SUPPLEANTS	
LALANDE François	DAUBAS Hugues
CANTE Pierre	LUNEAU Claude
MEZILI Sophie	CHEVRIE Eric
LABUZAN Denis	LAPOUGE Jean-Claude
MICHAUDET Eric	CASTAING Simone
MILLON Marie-Andrée	GUILBERT Thierry
BERTOT Cyrille	MILLAS Gilles
FRADEL Renée	TOUZEAU Marie
LASSERRE Jean-Bernard	DOMINGUEZ Jean
DE BUTLER Arnaud	LAFORÊT Michel
DESCLOS Jean-Pierre	PIORKOWSKI Frédéric
BILLAT Denise	PALVADEAU Christelle
TURON Françoise	VACHER Chantal
MORTIER Pascal	AUZIER Patrice
DAUBAS Patrick	HAVERLAN Dominique
RASCOUILLES Patrick	ROUANET Jacques

Cet ordre est donné à titre indicatif, il ne préjuge pas des personnes désignées titulaire ou suppléant par la direction régionale/départementale des finances publiques.

2020/36 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE PAR LA COMMUNE

Le Maire indique qu'il serait judicieux d'acquérir la bande de terrain numérotée E64 située sur la zone UEP (Equipements Sportifs) d'une surface de 2130 Ca.

Après entente préalable, Mme DELIS, propriétaire de la parcelle, accepte de vendre la parcelle à la Commune pour une somme de 2.000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Commune de PORTETS acquiert la bande de terrain numérotée E64 d'une superficie de 2130 ca ;
- **PREND ACTE** que la cession se fera à onéreux pour une somme de 2.000,00 Euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2020/37 - CESSION IMMOBILIERE : LOGEMENT HERREYRE 1 CHEMIN DE PIERRONNET

Le Maire rappelle la délibération n°2019/8 relative au même objet.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles
- Que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Considérant que l'immeuble sis 1 chemin Pierronnet appartient au domaine privé communal, a été acquis en 1994, Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 143.000,00€ (cent quarante-trois mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 mai 2018,

Considérant que les frais d'acte et de mutations seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le Conseil Municipal avait validé à l'unanimité la mise en vente dès que possible de cet immeuble communal et avait autorisé le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte à intervenir, relatif à la mise en vente du bien et d'inscrire la recette au budget.

Vu le faible nombre de propositions d'achat reçues et la résiliation de la proposition précédente,

Vu la nouvelle proposition reçue au prix de 145.000,00€ (cent quarante-cinq mille euros) dont 7.000,00€ (sept mille euros) de frais d'agence, soit 138.000,00€ (cent trente-huit mille euros) pour la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter la cession de cet immeuble au prix de 145.000,00€ (cent quarante-cinq mille euros) dont 7.000,00€ (sept mille euros) de frais d'agence, soit 138.000,00€ (cent trente-huit mille euros) pour la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif de cession du bien.
- d'inscrire la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775, lorsque la cession sera définitivement actée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la cession de cet immeuble au prix sus mentionné;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte définitif de cession du bien.
- **INSCRIRA** la recette au budget, elle sera comptabilisée à la sous-fonction 01, nature 775 lors de la signature de l'acte confirmant définitivement la cession.

2020/38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/28 en date du 4 Mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. CAZIMAJOU Didier, Maire, en qualité de titulaire
- M. VACHER Jean-Claude, 5^{ème} adjoint, en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2020/39 - NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A L'U.C.T.O.M. (UNION DES COMMUNES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité qu'elle soit présentée.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, pour le représenter à l'U.C.T.O.M, conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Jean-Claude PEREZ
- Mme Christiane CAZIMAJOU

Questions diverses :

Le Maire donne lecture du courrier écrit par le Président Cantonal de l'association ACPG-CATM de Podensac et reçu le 17 juillet 2020 félicitant l'ensemble des conseillers pour leur élection et rappelant au Maire qu'il reste Président d'Honneur.

Il donne également lecture des courriers de la Chambre d'Agriculture donnant des informations sur les dispositions en cas de projets de développement local à vocation agricole, ainsi que du Syndicat Viticole de Graves donnant les coordonnées du référent local.

La séance est levée à 21h10.